



Gien, le 17 juillet 2019

AVIS

En application de l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le recueil des actes administratifs de la Ville de Gien du 2^{ème} trimestre 2019, volumes 1 et 2, est mis à la disposition du public à compter de ce jour, au secrétariat général de la Ville de Gien.

Le Maire

Christian BOULEAU

